



# La Réunion

## Parc National

### DECISION N°DIR-OS 2011/080

#### PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE LOCALE SCRUTIN DU 20 OCTOBRE 2011

La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,  
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique (NOR : BCFF0902558L)  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, modifiée,  
Vu le décret n°86-83 du 17/01/1986 modifié,  
Vu la décision n°DIR-R 2011/061 portant création d'une Commission Consultative Paritaire au sein du Parc national de La Réunion,  
Vu la décision n°DIR-2011/067 portant acceptation des candidatures aux élections du 20 octobre 2011 à la Commission Consultative Paritaire Locale,  
Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État pour la désignation des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire Locale,  
Vu le procès-verbal des élections du 20 octobre 2011 en vue de la désignation des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire Locale,

décide,

Article 1<sup>er</sup> : Les représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire Locale, sont répartis comme suit :

Organisation syndicale	Représentants du personnel	
	Titulaires	Suppléants
SNE FSU	2	2

Article 2 : les organisations syndicales doivent faire parvenir au Parc national de La Réunion, les noms de leurs représentants titulaires et suppléants, au plus tard le 25 novembre 2011.

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le 21 octobre 2011

La Directrice

Marylène HOARAU

Diffusion et publication

- recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- affichage (2 mois)